



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

équilibre financier

Question écrite n° 89648

Texte de la question

M. Didier Julia attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les inconvénients résultant du fait que le Gouvernement n'a toujours pas publié le décret d'application de la disposition de loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008, visant à appliquer aux bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire les règles relatives au parcours de soins coordonnés. Les bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire ne sont pas incités à respecter le parcours de soins coordonnés, à la différence des autres assurés, du fait qu'ils ne sont pas soumis à l'article 54 de la loi qui a renforcé les incitations à s'inscrire dans le parcours de soins pour les bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire en prévoyant la suspension de la dispense d'avance de frais et de la prise en charge du ticket modérateur dans le cas où ils consulteraient hors parcours. La sécurité sociale a décidé récemment une nouvelle majoration du ticket modérateur pour les patients hors parcours de soins. La publication du décret permettrait de généraliser une meilleure prise en charge médicale en incitant mieux tous les patients à respecter les mêmes obligations.

Données clés

Auteur : [M. Didier Julia](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 89648

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 octobre 2010, page 10748

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)